

Récupération d'eau de pluie

Mise à jour le 18/03/2010

La récupération de l'eau de pluie connaît un essor considérable dû principalement à l'augmentation du prix de l'eau. Elle présente de nombreux avantages et peut générer des économies conséquentes car chaque français utilise entre 150 et 200 litres d'eau potable par jour. Toutefois, n'oublions pas que la première économie vient de nos comportements : qu'elle soit de pluie ou du réseau, ne gaspillons pas l'eau.

1. Quel est l'intérêt de la récupération d'eau de pluie ?

L'eau de pluie est naturellement :

- **sans chlore**
- **sans calcaire**
Les plomberies, le cumulus et les appareils électroménagers sont mieux préservés, la quantité de lessive et d'assouplissant nécessaires est moins importante (50% en moins).
- **tempérée**
L'arrosage avec l'eau du réseau peut parfois provoquer des chocs thermiques, peu appréciés des plantes.
- **gratuite**
L'augmentation du prix de l'eau potable est continue (+10 % par an)
- **écologique**
Sa rétention permet de limiter les débordements des stations d'épurations lors des fortes crues.



Source : www.u-blog.net/2eaux

On constate que seule 7 % de l'eau que l'on utilise se doit d'être potable. En pratique, seul l'usage extérieur est clairement autorisé (voiture, jardin).

2. Comment marche la récupération de l'eau de pluie ?

Le potentiel de récupération d'eau dépend :

- de la pluviométrie ;
- de la surface de toit.

En Rhône-Alpes, la quantité d'eau récupérable est d'environ 0,77 m³ d'eau par an et par m² de toiture. Pour 100 m² de surface de toit, ce sont près de 77 m³ d'eau qui peuvent être économisés par an. Le prix moyen de l'eau en Rhône Alpes étant (pour le moment) de 3€ le m³, l'économie potentielle est de 230€.

L'eau de pluie qui tombe sur le toit est collectée par la gouttière. On peut prévoir une grille pour filtrer les débris qui s'accumulent (feuilles, brindilles). L'eau s'écoule ensuite à travers un filtre dans la citerne ou la cuve. Prévoyez un bassin de décantation en amont de la cuve.

Pour un **usage extérieur**, vous pouvez opter pour une cuve plastique, rigide ou souple, de 200 à 800 litres, à partir de 45€. Si vous n'enterrez pas la cuve, pensez à la vider avant l'hiver pour éviter le gel. Vous pouvez également choisir une cuve plus importante (jusqu'à 1000 litres = 1 m³) que vous stockerez dans votre cave. Enfin, il existe des cuves renforcées de 3 à 4 m³ que l'on peut enterrer dans le jardin.

Pour un **usage intérieur ou mixte**, les besoins en eau sont plus importants. Il s'agira donc de cuves enterrées de 10 ou 15 m³, à partir de 3800 € TTC, pose et terrassement compris. Il est préférable de les enterrer car la température de l'eau reste constante et le stockage à l'abri des rayons UV évite tout développement d'algues ou de microorganismes.

Une pompe régule le système en véhiculant l'eau vers le réseau ou en vidant le trop plein lors de fortes précipitations. Lors de l'acheminement dans le réseau de la maison, l'eau passe par des filtres supplémentaires de 20 et 10 microns. Préférez une pompe automatique qui vous évitera de devoir basculer manuellement sur le réseau lorsque la cuve sera vide.

L'eau de pluie peut être totalement potabilisée grâce à des filtres supplémentaires et des équipements céramiques ou au charbon actif. Attention toutefois, d'après les textes, cette eau ne sera pas légalement potable.

3. Puis-je installer un récupérateur d'eau de pluie chez moi ?

Oui, si :

- vous utilisez l'eau pour un usage extérieur,
- vous utilisez l'eau pour un usage intérieur, et qu'il s'agit d'une construction neuve. Pour un usage intérieur, les coûts de terrassements et de modification du réseau d'eau pourront être assez conséquent dans une maison existante.

Non, si :

- vous souhaitez utiliser l'eau pour un usage intérieur, et votre toit est en amiante-ciment (les fibres se retrouveraient dans le linge) ou en revêtement bitumeux (eau jaunâtre). Si votre toit est constitué de bois, attendez une année ou deux avant d'utiliser l'eau afin d'éliminer les tanins.

Si vous récupérez l'eau de pluie pour un usage intérieur, vous devez en avertir la DDASS ou votre compagnie de distribution. Vous avez l'obligation de séparer totalement le réseau d'eau potable du réseau d'eau de pluie et d'identifier clairement ce dernier (en cas de vente du logement, une précision devra être faite à ce sujet). Prévoyez également un clapet anti-retour sur l'installation pour éviter toute pollution accidentelle du réseau. Vous êtes susceptibles, en fonction des futures réglementations, de suivre la qualité de l'eau par des analyses régulières effectuées par un laboratoire agréé. Enfin, vous devez bien sûr entretenir régulièrement votre matériel.

Remarque : En récupérant l'eau de pluie, vous consommez moins l'eau du réseau mais vous envoyez tout de même vos eaux usées, de pluie ou non, à la station d'épuration. Or, vous ne payez pas le traitement des eaux de pluies, ce qui pourra se répercuter sur le prix de l'eau du réseau.

4. Quel matériel choisir pour récupérer l'eau de pluie ?

Préférez le polyéthylène alimentaire au PVC car le PVC aura tendance à dégager des gaz toxiques (Composés Organiques Volatils notamment).

Les cuves en béton désacidifient légèrement l'eau de pluie, ce qui peut être intéressant, notamment en zone urbaine, où l'eau de pluie sera plus acide. Toutefois, une eau de pluie légèrement acide pourra être un avantage si l'eau du réseau est particulièrement dure : elle dissoudra un peu le calcaire accumulé dans les canalisations.

Une cuve en béton sera moins chère à la fabrication que la cuve en polyéthylène mais son transport et son installation seront plus coûteux car elle est plus lourde. Enfin, le béton est plus stable si la cuve est enterrée. Plusieurs fosses septiques en béton de 4 m³ montées en série seront un bon compromis financier.

Nettoyez les gouttières et la cuve une fois par an. Aspirez le fond de la citerne tous les 5 ans à l'aide d'une pompe amovible.

Vous voulez en savoir plus ?
Les conseillers Info Énergie **prioriterre** restent à votre disposition
par téléphone au **04 50 67 17 54** ou sur rendez-vous.

Partenaires financiers



Rhône-Alpes Région

